

Résumé

Historique

La Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents a été rédigée par une coalition nationale composée d'organisations qui se soucient du bien-être des enfants et de leur famille. Nombre d'organisations canadiennes et, sur invitation, de Canadiens œuvrant dans plusieurs domaines qui touchent les enfants et les jeunes ont officiellement appuyé cette déclaration.

Raison d'être et personnes visées

Fondée sur des études approfondies, la déclaration fournit une vue d'ensemble des conséquences qu'entraînent les punitions corporelles sur le développement des enfants et des jeunes. Les scénarios décrits à l'intérieur du document traitent de situations disciplinaires réelles que les parents et les prestataires de soins connaissent bien. La déclaration saura également intéresser les professionnels, les planificateurs de politiques et de programmes, de nombreux membres de la population ainsi que les enfants et les jeunes. Elle identifie les ressources qui intéresseront ceux qui désirent en apprendre plus sur l'art d'être parent et sur les mesures disciplinaires efficaces.

Principales conclusions

Différentes études maintenant disponibles nous permettent de dépasser le débat cherchant à savoir si les punitions corporelles sont préjudiciables aux enfants et aux jeunes et à savoir si elles sont même efficaces.

- Il n'existe aucune indication claire que le recours à des punitions corporelles procure un avantage quelconque auprès des enfants.
- Il existe de fortes indications que les punitions corporelles peuvent entraîner, chez les enfants, des blessures physiques, une détérioration de la santé mentale, un affaiblissement des rapports avec les parents, une intériorisation amoindrie des valeurs morales, un comportement antisocial, une mauvaise adaptation à l'âge adulte et une tolérance de la violence en tant qu'adulte.
- Peu de parents sont d'avis que les punitions corporelles sont efficaces; ils sont pour la plupart d'avis qu'elles ne sont pas nécessaires, voire qu'elles sont préjudiciables. La plupart croient qu'elles entraînent très souvent des sentiments de culpabilité ou de regret chez le parent.
- Les parents sont plus susceptibles de faire usage de punitions corporelles s'ils les approuvent, s'ils en ont reçu eux-mêmes lors de leur enfance, s'ils ressentent de la colère vis-à-vis du comportement des enfants, s'ils sont sujets à la dépression ou accablés de certains types de stress.

Conclusion et répercussions possibles

En nous basant sur les preuves claires et convaincantes selon lesquelles les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents ne jouent aucun rôle utile dans leur éducation et qu'elles ne posent que des risques pour leur développement, il faudrait inciter fortement les parents à trouver des méthodes disciplinaires positives. Les répercussions possibles de ces preuves et de cet objectif sont étudiées par rapport à la loi canadienne, aux droits de la personne et aux mesures adoptées par d'autres pays.

Recommandations

Voici certaines mesures recommandées pour le Canada : (1) messages de sensibilisation de la population afin d'informer tous les Canadiens du fait que les punitions corporelles nuisent au développement de l'enfant et qu'elles ne constituent pas des mesures disciplinaires efficaces; (2) mettre au point un programme universel d'éducation parentale; (3) même protection des enfants contre la violence physique que la protection dont disposent les Canadiens adultes et les enfants dans un nombre croissant de pays. La responsabilité de ces mesures repose sur les compétences des gouvernements des échelons national, provincial ou territorial, et local, et dépend des mandats des organisations et du savoir-faire des professionnels au service des enfants et des adolescents. La déclaration dans l'ensemble pourrait être considérée comme une incitation à l'action de la part des professionnels, et des parents et des prestataires de soins au sein de leurs familles et au-delà.